



# Conseil municipal du 29 juin 2023

## Compte-rendu de la séance

**Etaient présents :** MM Orduna, Labadot, Gonzalez, Hillau, Mmes Sagardoy, Quittat, Coyos, Etchebarne, Accoce, MM Challa, Etchebest, Eito, Le Blay, Garcia, Mmes Lougarot, Gosselin, Labadot, Mr Elkegaray.

**Excusés :** Mmes Cassaing, Hiblot, Sallenave, Etchegoyhen, Mr Lambert.

**Mandats :** Mme Cassaing à Mme Labadot, Mme Hiblot à Mme Sagardoy, Mr Lambert à Mr Orduna, Mme Sallenave à Mr Labadot, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray.

**Secrétaire :** Mme Quittat.

---

**Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 19h40.**

**Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 est adopté.**

---

### **Informations des décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil du 10 juillet 2020 :

#### **20 avril 2023 : Renouvellement ligne de trésorerie**

Pour les financements ponctuels de Trésorerie, la Commune décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Date d'effet du contrat : 27 avril 2023
- Date d'échéance : 26 avril 2024
- Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,40%. Taux au 13/04/2023 : 2,899 %. Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro
- Modalités de remboursement : remboursement des intérêts chaque mois civil par débit d'office
- Bases de calcul des intérêts : exact/360
- Demandes de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum. Créneau horaire de saisie : J+1 de 7h à 16h30, J+2 de 16h30 à 21h.
- Frais de dossier : 400 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

#### **26 mai 2023 : Renouvellement ligne de trésorerie**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Mauléon-Licharre décide de renouveler auprès du Crédit Agricole de Mauléon une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 350 000,00 €uros (Trois cent cinquante mille €uros) dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 350 000,00 €uros
- Durée : 12 mois renouvelable
- Taux d'intérêt applicable : Moyenne mensuelle Euribor 3 mois
- Conditions financières : Index + 1,2 % de marge bancaire
- Dernière valeur connue de l'index : 3,41 % au 22/05/2023
- Périodicité de facturation des intérêts : Remboursement trimestriel des intérêts

- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Frais de dossier : 400,00 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Montant minimum des tirages : 5 000 €
- Mise à disposition des fonds : jour J + 3 après demande
- Appel de fonds par internet : service.pretsproagripg@lefil.com
- A la date d'échéance le capital sera appelé par débit d'office auprès de la trésorerie

### **8 juin 2023 : Contrat de prêt Régie du Château de Libarrenx**

La Commune décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente un emprunt d'un montant de 70 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €
- Durée : 10 ans
- Objet : financement investissement 2023 au Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx
- Taux Effectif Global : taux fixe 4,52 %
- Périodicité : mensuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Montant de l'échéance : 726,14 €
- Indemnité de remboursement anticipé : moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 100 €

### **1 : Aménagement Place de la Haute-Ville : avenant convention APGL**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Place de la Haute-Ville et la publication de nouveaux règlements de subventions fixant des objectifs nécessitant de modifier le projet en cours d'élaboration.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative complémentaire.

Considérant l'intérêt de la Commune de disposer de ce Service en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FAIRE APPEL** au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation de l'aménagement de la Place de la Haute-Ville, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2 : Vente de l'immeuble cadastré AL 44 situé au 8 rue Jean-Pierre Etchegoyhen**

Par délibération du 12 juillet 2021, la commune de Mauléon-Licharre avait sollicité l'EPFL pour la négociation et l'acquisition de l'immeuble cadastré AL 44 sis au 8 rue Jean-Pierre Etchegoyhen et validé les modalités de portage proposées par l'EPFL.

Elle a, par la suite, mandaté les cabinets SEPA et SAPIE pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un tiers lieu à vocation sociale et culturelle. Malheureusement les résultats de cette étude menée auprès d'associations locales représentatives ne sont pas concluants par rapport au projet initial.

Entretemps, Mr Gillen GUIRESSE s'est montré intéressé par l'acquisition de cet immeuble en vue d'y installer son cabinet de kinésithérapie, une salle de sport-gym et la réalisation éventuelle d'appartements.

Vu la délibération initiale du 12 juillet 2021 relative aux conditions de portage par l'EPFL de l'acquisition de l'immeuble cadastré AL 44 sis au 8 rue Jean Pierre Etchegoyhen ;

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études SEPA et SAPIE ;

Vu l'intérêt manifesté par Mr Gillen GUIRESSE pour l'acquisition de ce bâtiment ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de voir ce bâtiment participer à la revitalisation du centre-ville, dans la continuité de l'opération initiée par un autre acteur économique local à qui la Commune avait vendu

le bâtiment cadastré AL 45 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **METTRE FIN** à la convention de portage avec l'EPFL Pays Basque
- **VENDRE** la parcelle AL 44 sise au 8 rue Jean Pierre Etchegoyhen à Mr Gillen GUIRESSE pour la somme de 50 000€
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente

Intervention de Mme Accoce :

*Mme Accoce demande des précisions sur le prix d'acquisition. Il lui semblait que le montant de 70 000 € avait été annoncé lors des discussions précédentes.*

*> La négociation entre l'ancien propriétaire et l'EPFL avait abouti à la somme de 48 000 €.*

**Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM Etchebest, Challa, Mmes Accoce, Etchebarne).**

### **3 : Dénomination d'une rue**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du travail mené pour l'actualisation des dénominations des voies de la Commune, certaines rues ont été nommées ou renommées par le Conseil Municipal en 2017, 2019 et 2020.

Vu la sollicitation de la Mairie de Viodos-Abense-de-Bas et de la CAPB en date du 15 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** la nomination « Route de Viodos » par « Route de Mauléon ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4 : Jumelage avec Balata**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'officialiser le jumelage entre la Ville de Mauléon et Balata, sur le territoire palestinien.

Une première rencontre entre les élus des Communes de Mauléon et Balata s'est déroulée du 25 juin au 2 juillet 2021 en Palestine.

Des échanges réguliers ont eu lieu depuis avec la venue de deux délégations venant de Balata en 2022 et 2023.

Il a été convenu de développer des relations entre ces territoires dans le but de :

- Créer des échanges pérennes
- Elaborer ensemble des projets communs
- Trouver des réponses communes
- Redonner un rôle majeur et une véritable place aux territoires concernés
- Permettre la transmission du patrimoine.

Monsieur le Maire de Mauléon soumet au vote du Conseil Municipal l'officialisation du jumelage dynamique entre Balata et la Commune de Mauléon.

**Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 CONTRE (MM Etchebest, Challa, Mmes Accoce, Etchebarne).**

### **5 : Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)**

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 22 itinéraires dédiés à la pratique du VTT sur le pôle territorial de la Soule en vue de créer un site VTT / VAE labellisé FFC (Fédération Française de Cyclotourisme).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Par ailleurs, la Loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du site VTT FFC Xiberoa Pays Basque au sein du Plan Local de Randonnées (PLR) Pays Basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou de procéder à l'inscription des

chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de la commune est traversé par les itinéraires empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- chemin rural dit de Hitteborde à Aguerria
- chemin rural d'Urrutia
- chemin rural dit de Michalot
- chemin rural dit d'Agorbidia
- chemin rural Aguerrenia
- parcelles AE 433 et AE 337

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du site VTT FFC Xiberoa Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus, ainsi que l'inscription des chemins ruraux cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le passage des itinéraires du site VTT FFC Xiberoa Pays Basque sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.
- **EMETTRE** un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.
- **DEMANDER** au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.
- **S'ENGAGER**, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :
  - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
  - en cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée VTT et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés ;
  - à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée en VTT ;
  - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
  - à maintenir la libre circulation pédestre et cyclotouristique (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins ;
  - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants-droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, services de secours, équipes d'aménagement et d'entretien...) ;
  - à autoriser la Communauté d'Agglomération Pays Basque à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR et au PLR.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 : Nouvelle nomination d'un rond-point**

La Commune de Mauléon-Licharre est réputée pour être la Capitale de « l'espadrille », il est donc nécessaire de mettre en avant ce symbole qui retrace notre histoire passée, actuelle et sans aucun doute à venir.

A ce titre, deux espadrilles géantes vont orner un rond-point situé avenue René Elissabide à la Zone Industrielle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEBAPTISER** le rond-point « René Elissabide ».
- **RENOMMER** ce rond-point « Rond-point de l'espadrille ».

Intervention de Mr Elkegaray :

*Mr Elkegaray demande si le rond-point aura une dénomination bilingue.*

*> Mr le Maire confirme.*

**Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM Etchebest, Challa, Mmes Accoce, Etchebarne).**

## **7 : Fonds de Solidarité Logement : Participation 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dont la création et le financement sont assurés par les Conseils Départementaux, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficultés afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé), quel que soit le statut d'occupation des personnes concernées : location, sous-location, résidant d'un hôtel meublé, d'un logement foyer ou d'une résidence sociale.

Elles se présentent sous la forme d'un prêt ou d'une subvention pour :

- financer des dépenses liées à l'entrée dans les lieux, assurer le paiement des dettes locatives ou de factures impayées (eau, téléphone, électricité...);
- prendre en charge une caution garantissant le bailleur du paiement du loyer et des charges.

Vu le rapport d'activités préparé par les services du Conseil Départemental sur le Fonds de Solidarité Logement,

La participation de la Commune de Mauléon pour l'année 2023 serait de :

- 1 989 € au titre du logement (1 989 € en 2022)
- 852 € au titre de l'énergie (852 € en 2022)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** la participation de la Commune de Mauléon au FSL comme indiqué ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8 : Approbation des rapports n° 2 à 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des eaux pluviales urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9 : Vente de la parcelle ZA 150**

La Commune est propriétaire d'un terrain situé à Gotein-Libarrenx, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, cadastré ZA 150.

Après avoir été consultés, les Domaines ont estimé cette parcelle au prix de 365 €.

Madame Sandrine LAPHITZ a sollicité l'acquisition de cette parcelle qui constitue un terrain clôturé à usage de passage entre une grange et une prairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VENDRE** à Madame Sandrine LAPHITZ la parcelle cadastrée ZA 150, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, pour la somme de 365 €, correspondant à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10 : Motion relative à la création d'un SMUR adossé au Service d'Urgence du Centre Hospitalier de Saint-Palais**

L'organisation sanitaire du Département des Pyrénées-Atlantiques repose sur 2 groupements hospitaliers :

- le Groupement Hospitalier de Territoires Béarn Soule qui se compose du Centre Hospitalier de Pau (établissement support), du Centre Hospitalier des Pyrénées, du Centre Hospitalier d'Orthez, du Centre Hospitalier d'Oloron, du Centre Hospitalier de Mauléon, du Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon et de deux EHPAD à Garlin et Salies-de-Béarn ;
- le Groupement Hospitalier de Territoires Navarre Côte Basque se compose quant à lui du Centre Hospitalier de Bayonne (établissement support), du Centre Hospitalier de Saint-Palais, de l'établissement public de santé de Garazi et de deux EHPAD à Hasparren et Sare.

Le SAMU de Pau dispose de 3 Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans les hôpitaux de Pau, d'Oloron et d'Orthez.

Le SAMU de Bayonne ne s'appuie que sur une seule équipe mobile située sur la Côte Basque, en périphérie de son territoire d'intervention actuel.

Pour des populations identiques, il existe ainsi une très forte inégalité de dotation entre les deux territoires de santé, faisant du Pays Basque Intérieur une zone particulièrement fragile pour ce qui relève de la prise en charge des urgences vitales.

Le Centre Hospitalier de Saint-Palais est le seul service d'urgence public du département non pourvu d'un SMUR.

Dès 2010, dans un rapport commandé par la direction de l'ancienne Polyclinique Sokorri de Saint-Palais deux experts reconnus de la médecine d'urgence, le Dr Marc Giroud (ancien Président de SAMU-Urgences de France) et le Dr Agnès Ricard Hibon (ancienne Présidente de la Société Française de Médecine d'Urgence), précisaient que les habitants de l'intérieur des terres basco-béarnaises bénéficient deux fois moins que les habitants des autres secteurs d'une intervention du SMUR pour des situations comparables.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, les médecins du territoire et des urgences ont malheureusement nombre d'exemples de décès en pré-hospitalier : douleurs thoraciques, décès dans les ambulances non médicalisées, chocs septiques, traumatologies lourdes ; ces situations révèlent une inégalité criante dans la prise en charge des urgences vitales.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui a pour but, entre autre, de lutter contre les inégalités territoriales de santé.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Mauléon-Licharre, dont ses représentants sont depuis de longue date pleinement investis dans différentes démarches territoriales en faveur de la santé :

- **DENONCENT** la fracture territoriale en termes d'accès au soin et l'iniquité avec laquelle sont traités les habitants des villages ruraux de l'intérieur du Pays Basque et du Béarn proche ;
- **DEMANDENT** à l'Etat, via l'ARS, d'assurer la sécurité sanitaire de ses citoyens en repensant l'accès aux secours d'urgence sans opposer les territoires entre eux ;
- **SOLLICITENT** l'ARS afin qu'elle étudie précisément les conditions de mises en œuvre d'un second SMUR à l'échelle du Pays basque, adossé au Centre Hospitalier de Saint Palais.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

**Délibérations visées au Contrôle de légalité le 03/07/2023 et publiées le 30/06/2023.**